

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2021**

L'an deux mil dix-vingt, le 25 février, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19/02/2021

- Approbation de la séance du 16 décembre 2020
- Ouverture ¼ dépenses investissements
- Questions diverses

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Municipal présents.

Madame Gwladys CHESTIER est désignée secrétaire de séance.

Mr le Maire propose d'accepter l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Projet réfection toiture bibliothèque

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cet ajout.

### **Approbation de la séance du 26 janvier 2021**

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal

### **Principe engagement, liquidation et mandatement pour ¼ des dépenses d'investissement.**

#### **Annule et remplace la délibération n°2021-01**

Considérant le nécessaire achat d'un camion pour les services techniques,

M De Los Rios explique qu'il y a eu un manque d'entretien de l'ancien camion. La responsabilité est partagée entre les élus en charge du dossier et les agents. Désormais des outils sont mis en place : des tableaux où chacun mentionne ce qu'il a fait et le lundi matin Mr le Maire donnera les lignes au responsable des travaux. Les agents devront mentionner ce qu'ils n'ont pas pu faire et le travail sera reporté. Le matériel a été nettoyé et maintenant ils devront le nettoyer en rentrant des chantiers.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissements pour l'année 2020 s'élève à 310651.84 € l'autorisation d'engagement des dépenses peut se monter donc à hauteur de 77662.96€, il vous est demandé d'autoriser l'engagement des dépenses pour 77 000€.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'engagement des dépenses pour 77000€ suivant les affectations suivantes :

- 165 : 1000€ caution
- 21571 : 35000€ matériel roulant
- 21578 : 6000€ matériel et outillage de voirie
- 21318 : 10000€ travaux sur bâtiment

- 2132 : 10000€ travaux immeuble de rapport
- 21568 : 7000€ matériel et outillage défense incendie
- 2188 : 8000€ divers

### **Projet réfection toiture bibliothèque**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection de la toiture de la bibliothèque pour un montant de 30940.92€ HT soit 37129.10€ TTC, Monsieur le Maire propose de présenter le dossier au titre des Contrats de Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ce projet,
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre des Contrats de Territoires à hauteur de 25%
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

#### **DEPENSES**

- Coût estimé des travaux : 30940.92€ HT  
Soit 37129.10€ TTC

#### **RECETTES**

- Subvention du Conseil Départemental 25% 7735.23€
- Autofinancement 29393.97€

### **Dossier vaccination**

Mme Mompha explique qu'il y a 2 listes de 8 personnes inscrites. La mairie du Lardin met à disposition un bus qui prendra les personnes devant la mairie. La mairie du Lardin transmet la liste à Sarlat et on attend le retour. Il faut que des élus aillent chercher les personnes pour les emmener jusqu'à la mairie. M Djerbi va regarder pour une assurance mission collaborateur auprès de Groupama.

### **Dossier maison médicale**

Il faut chiffrer l'espace de rangement en plus.

Coût de l'architecte 10%.

Coût des travaux estimé à 450 000€ TTC avec les VRD

Financement :

- 200 000€ d'emprunt
- 100 000€ de subvention
- 61 000€ FCTVA
- 89 000€ de fonds propres

Monsieur le Maire va écrire à Mme la Député pour l'informer de l'absurdité du mécanisme et demander une enveloppe parlementaire.

La fin des travaux est prévue au printemps 2023.

Le cardiologue souhaite arriver au printemps 2023.

Son épouse souhaite arriver dans 6 mois c'est-à-dire en septembre. Elle a une amie médecin généraliste qui souhaite s'installer en Dordogne.

Comme le service de l'urbanisme part dans 3 mois, elle pourra s'installer dans leur bureau.

Il faut faire quelques travaux (peinture, WC, sol).

Les loyers seraient de 400€, et il y aura 4 cabinets.

M Lozach a une piste pour un kinésithérapeute, or il en manque un sur le secteur pour faire du domicile.

Il faudra sécuriser le quartier : haies à élaguer, barrières, plateau de ralentissement.

**Dossier Fonbouillen** : le bail est parti à la propriétaire. Il faut terrasser pour installer 4 tables. Et mettre 3 poubelles à proximité des tables.

La séance est levée à 22h30.

Roland MOULINIER	Nicolas DJERBI	Pierrette LASSERRE	Michel CHABERT
Michel THER	Éric LAROCHE	Amélie GENEBRE	MOMPHA Agnès
Michèle GENERAU	Jean-Jacques PICART	Bertrand MATRAS	Jean-Philippe LOZACH
Robert DE LOS RIOS	Gwladys CHESTIER		